

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200303-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020
Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 03 mars 2020

Présents :

MME	Odile BEGORRE-MAIRE
M.	Sébastien DOSE
MME	Jeannine DOUGOUD
M.	Jean-François GRANDBASTIEN
M.	Dominique GRANDIEU
M.	Philippe HALLIER
MME	Renée HENRY
M.	Jean-Pierre HUET
M.	Antony KUHN
M.	Denis MACHADO
M.	Jean-Jacques MAXANT
MME	Martine SCHREIBER
M.	Laurent TROGRIC
M.	Bernard VERGANCE

Excusés :

M.	Denis BERGEROT
MME	Martine DROUOT
M.	Sébastien POINT

N°01 – DA du 03/03/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

Evolution des horaires d'ouverture au public du siège administratif

Dans le cadre du nouveau règlement intérieur adopté par délibération communautaire en date du 9 juillet 2019, les cycles horaires des agents du Bassin de Pompey ont été définis. Ainsi, les agents administratifs travaillent sur un cycle hebdomadaire de 39h suivant des horaires variables. Ces horaires variables font référence à des plages mobiles qui démarrent à 8h et qui s'achèvent à 19h.

En adéquation avec ces éléments de référence et afin de permettre un accueil accru du public et un lien favorisé avec les élus, il est proposé de mettre en place une extension horaire un jour par semaine (en privilégiant le mardi, suivant l'organisation actuelle des bureaux communautaires) jusque 19h.

Il est rappelé que les horaires d'ouverture au public du siège administratif restent à l'identique pour les autres jours de la semaine, soit de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 février 2020,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20200303-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2020
Date de réception préfecture : 13/03/2020

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public du siège administratif avec une extension horaire un jour par semaine (en privilégiant le mardi) jusque 19h.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGR LIC